

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mardi 26 janvier 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 **(L'audience est ouverte à huis clos à 14 h 30) Reclassifiée en audience publique*
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, nous sommes à huis clos.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
15 Maître... Maître Mabilie, ou Monsieur Biju-Duval, d'ailleurs, nous avons reçu une
16 demande qui nous est parvenue récemment concernant la communication à votre
17 intention d'un document non caviardé qui concerne ce témoin en particulier et ces
18 documents. Il y a eu une série d'échanges de courriels peu satisfaisante entre la
19 Chambre et la Section de participation et réparation des victimes, et j'ai appris il y a
20 une vingtaine de minutes « que » ce qu'il en est. Je pense, ce document aurait dû être
21 arrivé il y a une vingtaine de minutes, nous ne l'avons pas encore reçu.
22 Alors, je vais vous demander, Monsieur Biju-Duval, si vous pouvez poursuivre votre
23 interrogatoire et ensuite, nous traiterons de ce document et, éventuellement, si vous
24 avez besoin de plus de temps, lorsque nous aurons le document sous la main, vous
25 pourrez le faire.

1 Est-ce que ceci vous convient ?

2 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président. Merci.

3 Je pense que lorsque nous disposerons de ce document, j'aurais besoin de très peu de
4 temps pour prendre connaissance des informations actuellement expurgées. Donc, je
5 pense que ça ne ralentira pas le déroulement de mon questionnement.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

7 Sur ce même sujet, une proposition a été faite concernant la divulgation, avec
8 quelques passages expurgés, d'un certain nombre de documents qui concernent le
9 témoin 0270 — je vais terminer sur ce point, Maître Mabilie, et nous prendrons votre
10 question — ... qui concernent le témoin 0270 et l'assistance fournie à certaines
11 personnes qui sont énoncées dans un courriel de Mlle Buteau, qui est intervenu à
12 11 h 54. Nous sommes d'accord avec ses propositions, nous lui avons demandé que
13 cette divulgation soit faite de la façon proposée dans le texte de ce courriel.

14 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.

15 (*Le témoin a/0270/07 est introduit au prétoire*)

16 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

17 Bonjour, Monsieur le témoin.

18 Nous sommes à huis clos partiel, s'il vous plaît.

19 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 35) Reclassifié en audience publique*

20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup
22 d'être revenu, Monsieur le témoin, j'espère que vous avez réussi à trouver vos
23 lunettes.

24 Puis-je vous demander de vous concentrer très précisément sur les questions qui
25 vous sont posées par M^e Biju-Duval, et de limiter vos réponses aux questions qu'il

1 pose. Veuillez, s'il vous plaît, vous concentrer sur les questions et répondre à ses
2 questions.

3 Je vous remercie.

4 Monsieur Biju-Duval.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

6 PAR M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

7 Bonjour, Monsieur le témoin.

8 Je vais vous présenter de nouveau les photos enregistrées sous la cote
9 EVD-D01-0098 et EVD-D01-00097 — une version papier pour le témoin.

10 Hier, vous nous avez indiqué que vous ne reconnaissiez pas cette personne, mais
11 vous n'aviez pas vos lunettes.

12 Q. Je vais vous poser exactement la même question, et je vous remercie de bien
13 vouloir me répondre très brièvement sur la question de savoir donc si vous
14 reconnaissez ou non cette... cette personne.

15 LE TÉMOIN a/0270/07 :

16 R. Merci pour la question.

17 Merci, Monsieur le Président.

18 La personne que je vois ici, une personne qui... qui semble manifester un regard de
19 regret, alors, peut-être je pourrais identifier la personne avec... avec l'autre photo, là,
20 pour que je puisse bien me prononcer, Monsieur le Président.

21 Hier... hier, on m'avait présenté encore une photo qui se trouvait sur la carte
22 d'identité, alors ça va me permettre d'identifier facilement.

23 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais que, au vu de ces deux photos-là, vous
24 nous disiez si vous reconnaissez ou vous ne reconnaissez pas.

25 Immédiatement après, nous reprendrons là où nous nous sommes arrêtés hier, et je

1 vous présenterai la carte d'électeur dont... que vous évoquez, mais je souhaiterais
2 votre réponse maintenant sur ces deux photos. Est-ce que, oui ou non, vous
3 reconnaissez cette personne ?

4 R. Cette personne, d'emblée, je ne la... je ne la reconnais pas.

5 Q. Merci.

6 Donc, je vais maintenant reprendre exactement là où nous nous sommes arrêtés hier,
7 et je vais de nouveau soumettre à votre attention cette carte d'électeur qui est
8 référencée sous le numéro DRC-D01-0003-2500. Je vais vous remettre deux
9 documents : le... c'est... enfin deux...deux... deux... deux documents ont été agrandis.
10 C'est le même document, mais agrandi. Ce qui vous aidera peut-être à identifier la
11 personne.

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 Donc, ma question est : reconnaissez-vous la personne dont la photographie, le
14 visage... la photographie du visage est apposée sur cette carte d'électeur ?

15 R. Merci pour la question.

16 Monsieur le Président, la personne que... qui se trouve... d'abord, la première photo
17 remise avec la carte d'électeur... aussi il y a une photo là-dessus. Alors, je vois sur
18 cette photo... cet enfant, la physionomie de cet enfant qui reflète le visage, et aussi la
19 physionomie de l'autre papa qui est sur la première photo qui m'est donnée. J'ose
20 croire que ça peut être l'enfant de l'autre, ici. Donc, ici, je vois le nom « (Expurgé)

21 (Expurgé). Alors, je pense que ça peut être son enfant. Alors, un

22 papa qui est au regret de son... disons, de voir son fils, peut-être, je ne sais pas.
23 Alors, ça peut constituer aussi un document de plus pour le... pour le Procureur
24 auprès de qui je suis.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur

1 Biju-Duval, je crois qu'à partir de maintenant, il faut savoir précisément à quel
2 document le témoin fait référence. C'est-à-dire que nous devons avoir des numéros
3 de sorte que lorsque nous reporterons sur ses dires, ultérieurement, nous saurons
4 quelle est la photographie dont le témoin nous dit qu'il a le visage de l'enfant etc., car
5 pour l'instant, j'avoue que je ne vois pas très clairement à quelle photo il fait
6 référence.

7 Pourriez-vous, s'il vous plaît, faire le clair sur ce point et insérer des numéros, s'il
8 vous plaît ? Merci.

9 M^e BIJU-DUVAL : Oui.

10 Q. Monsieur le témoin, pour que les choses... Pour clarifier les choses,
11 pouvez-vous mettre... prendre le document qui porte le numéro
12 DRC-D01-003-2500 ? Vous voyez, au bas de la page ?

13 LE TÉMOIN a/0270/07 :

14 R. Oui.

15 M^e BIJU-DUVAL : J'indique à la Chambre que ce document a déjà un numéro EVD
16 qui est D01-00100.

17 Q. S'agit-il de, lorsque vous dites : « cet enfant semble être le fils de la première
18 personne que j'ai vue sur les photos », est-ce que vous parlez bien de l'enfant dont la
19 photographie est sur ce document ?

20 LE TÉMOIN a/0270/07 :

21 R. Merci pour la question.

22 Monsieur le Président, je pense qu'à cette question, j'avais déjà répondu.

23 La Défense m'avait posé la question sur la victime qui était avec moi, victime
24 (Expurgé). Et alors, la Défense avait semblé dire que (Expurgé)

25 (Expurgé), alors que, ici, je vois c'est

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Alors ici, Monsieur le Président, il ne faudrait pas que nous puissions confondre

4 (Expurgé). Je pense qu'ici,

5 l'équivoque peut être levée, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) :

7 Q. Monsieur, les questions sont très claires. Êtes-vous en train de dire que, de ces

8 deux photographies, il y en a une qui représente le fils de l'autre ? La photographie

9 fait donc apparaître le père sur une photographie et le fils sur une autre

10 photographie ?

11 Est-ce que c'est cela que vous êtes en train de nous dire, au vu de ces photographies ?

12 LE TÉMOIN a/0270/07 :

13 R. Merci, Monsieur le Président.

14 C'est ce que, exactement, je venais de dire. Il me paraît, suivant la lecture faite sur ces

15 deux photos, que (Expurgé) pouvait bien bel... donc bel

16 et bien être le fils de l'autre, ici, et qu'il peut répondre au nom de (Expurgé)

17 (Expurgé) je pense.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur

19 Biju-Duval ?

20 M^e BIJU-DUVAL :

21 Q. Mais, Monsieur le témoin, cette personne dont vous citez le nom,

22 (Expurgé) la personne qui figure sur la carte d'électeur, est-ce que vous la

23 connaissez, est-ce que vous la reconnaissez, est-ce que vous la connaissez ? Je parle

24 du... de la personne dont le visage figure sur la carte d'électeur.

25 LE TÉMOIN a/0270/07 :

1 R. (Expurgé) Bon, donc, je vois la physionomie
2 sur la carte, seulement, je n'ai... Je ne connais pas physiquement, mais sur la photo, je
3 vois la physionomie que j'identifie difficilement. Ou bien, bon, je ne sais pas,
4 Monsieur le Président, dans quel contexte est-ce que la photo (Expurgé)
5 (Expurgé) m'est remise. C'est ce que je ne comprends pas d'abord.
6 Si vous pourriez me clarifier d'abord, donc me fixer d'abord sur la remise de la photo
7 (Expurgé). Ça, je n'ai pas compris.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, je vais
9 vous interrompre.
10 Vous n'avez pas à vous préoccuper de ces raisons. Vous devez faire confiance aux
11 juges, on ne vous pose que des questions qui sont nécessaires et appropriées. Ne
12 vous préoccupez pas de la raison pour laquelle on vous pose la question. Je répète :
13 veuillez, s'il vous plait, avoir l'amabilité de vous concentrer sur les questions que
14 vous pose M. Biju-Duval.
15 Monsieur Biju-Duval, s'il vous plaît.
16 M^e BIJU-DUVAL : Merci.
17 Je vais maintenant, Monsieur le témoin, vous poser une question sur le (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 Q. Ma question est la suivante : est-il exact que le nom du père (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 LE TÉMOIN a/0270/07 :
22 R. Merci pour la question.
23 Monsieur le Président, le nom du père (Expurgé)
24 est bel et bien (Expurgé). Mais je pense qu'il y a un nom qui est omis,
25 parce qu'au sein du village, on l'appelait surtout du nom de (Expurgé),

1 (Expurgé)

2 Q. Merci.

3 De la même manière, est-il exact que le nom de la mère de (Expurgé)

4 (Expurgé) est bien (Expurgé)

5 R. Merci pour la question.

6 Monsieur le Président, le nom (Expurgé) ou, disons, le nom de la mère de

7 (Expurgé) est bel et bien (Expurgé). Donc, il y avait toujours, donc, je pense, je me

8 souviens de trois noms toujours parce qu'il y a des noms qu'on appelait

9 fréquemment à travers le village.

10 Q. Merci.

11 Est-ce exact que (Expurgé), est (Expurgé)

12 R. La naissance d'un enfant, la naissance d'un enfant, ça me porte très loin. Là, je

13 ne me prononce pas. Donc, vous m'excuserez. La naissance d'un enfant, on ne peut

14 pas tout connaître d'un enfant.

15 Q. Merci.

16 Je vais soumettre à votre attention le formulaire de participation déposé par

17 (Expurgé). Ce document porte la référence

18 MFI-D01-00169. Si on pouvait remettre une version papier au témoin, et je tiens à la

19 disposition des

20 juges également trois versions papier.

21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

22 Je vais vous demander de vous reporter à la troisième page, dont vous voyez le

23 numéro 3 en haut à droite de la page. Et la rubrique est : « Informations concernant

24 la victime ». Vous y êtes ?

25 Je... Pouvez-vous vous reporter à la rubrique numéro 6 « lieu de naissance » où il est

1 inscrit (Expurgé). Est-ce que cela vous permet de vous rafraîchir la mémoire en ce qui
2 concerne le lieu de naissance de l'enfant (Expurgé)

3 Est-ce que vous voyez cela ?

4 Je vous demanderais de parler dans le micro parce que votre réponse n'est pas
5 enregistrée.

6 R. Oui, je vois.

7 Q. Pourriez-vous vous reporter à la rubrique précédente, numéro 5 ? « Date de
8 naissance : (Expurgé); n'est-ce pas ?

9 R. D'accord.

10 Q. Pouvez-vous maintenant laisser ce document et vous reporter à la carte
11 d'électeur à la rubrique « date, lieu de naissance », où l'on peut lire : (Expurgé),
12 (Expurgé); vous voyez cela ?

13 R. D'accord, je vois.

14 Q. Constatons-nous ensemble que les informations d'état civil concernant le
15 (Expurgé) de la carte d'électeur et le (Expurgé)
16 (Expurgé) coïncident, à l'exception d'une année de différence sur la date de
17 naissance ?

18 R. Merci d'abord pour la question.

19 Je pense, ici, il s'agit de (Expurgé) Et ici, il s'agit de
20 (Expurgé). Alors, je ne sais pas. Si, peut-être j'ai mal compris la question parce qu'ici,
21 je vois sur la carte d'électeur le nom (Expurgé)
22 (Expurgé), il y a trois noms. Alors, sur le
23 formulaire, je vois... je vois ici deux noms (Expurgé).

24 Q. Selon votre... votre témoignage, selon vous, est-ce que le titulaire de la carte
25 d'électeur est la même personne que (Expurgé)

1 (Expurgé), ou est-ce une personne différente ?

2 R. Ce sont... Bon, c'est une personne différente donc, de (Expurgé).

3 La différence est bien claire, la différence, oui. Ici, il s'agit de (Expurgé), il s'agit

4 de (Expurgé)

5 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

6 Une seconde d'indulgence à la Chambre.

7 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

8 Q. Donc, vous pouvez désormais laisser de côté la demande de participation

9 ainsi que la carte d'électeur et les photos que je vous ai remises.

10 Monsieur le témoin, est-il exact que vous avez étudié en troisième, quatrième et

11 cinquième années primaires à l'école primaire de (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 LE TÉMOIN a/0270/07 :

14 R. Oui, j'ai étudié à cette école. S'il y a contradiction ou s'il y a une infirmation, je

15 demande la preuve.

16 Q. Merci.

17 En votre qualité d'ancien élève de cette (Expurgé), également en

18 votre qualité d'ancien responsable d'un établissement scolaire dont nous avons parlé,

19 je vais vous soumettre divers documents scolaires.

20 Donc, je vais vous faire remettre une version papier d'un document intitulé

21 « Registre matricule élève » qui porte le cachet de (Expurgé)

22 Ce document porte la référence DRC-D01-0003-2522.

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 Avant de... que je vous pose une question, je vais vous expliquer... vous dire

25 deux mots d'explication sur le... la façon dont se présente le document.

- 1 La première page est une page de garde, et les deux pages suivantes, en réalité,
2 constituent sur l'original une seule page de grand format.
3 C'est-à-dire que la deuxième page du document que je vous ai remis constitue la
4 partie gauche ; et la troisième page constitue la partie droite du document.
5 Il s'agit donc d'un registre scolaire.
6 Est-ce que vous êtes... ma question est la suivante : est-ce que vous êtes familier de ce
7 type de registre scolaire ?
8 R. Merci pour la question.
9 Quand j'étais responsable, j'étais familier.
10 Q. Je vais vous demander de vous reporter à la deuxième page du document —
11 donc, après la page de garde — et d'examiner la quinzième ligne, qui porte le
12 numéro... il y a un numéro : (Expurgé); est-ce que vous y êtes ?
13 R. J'y suis.
14 Q. Est-ce que vous voyez dans la colonne... dans la première colonne, qui porte
15 le nom des élèves, le nom de (Expurgé)
16 R. Je vois.
17 Q. Est-ce que vous pouvez vous reporter à la deuxième page ?
18 Est-ce que vous pouvez voir, en haut, le titre du... le titre qui figure sur cette page :
19 « Année 2003-2004 » ?
20 R. Oui, je vois.
21 Q. Est-ce que vous pouvez vous porter à la douzième ligne de la troisième page,
22 et dans la colonne où figure le nom des parents ? Est-ce que vous y êtes ?
23 R. Non. Je ne me retrouve pas d'abord.
24 Q. Est-ce que...
25 R. Merci. Je me suis retrouvé.

1 Q. Est-ce que ce document correspond aux registres scolaires dont vous avez
2 l'habitude ?

3 R. Ici, je n'ai pas bien compris la question.

4 Q. Bien. Laissons ce document pour le moment.

5 Je vais vous présenter un autre document...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons donner
7 une référence à ces documents, Maître Bijou-Duval.

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Ce document va être... la « cote » qui
9 va lui être attribuée est la MFI-D-00173.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pour que les choses
11 soient claires, la cote 00173 a été attribuée au document qui se termine par 2523... 24,
12 25 et 26 ?

13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Cette cote a été attribuée au document
14 DRC-D01-0032522, qui est composé de trois pages — portant cette cote, donc :
15 MFI-D-00173.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

17 Voilà, elles ont été réunies de façons un peu différentes, je vois.

18 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

19 Q. Je vais vous présenter un autre document, qui porte le numéro
20 DRC-D01-0003-2525.

21 Et j'ai une version papier pour le témoin.

22 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

23 Est-ce que ce document correspond à ce que vous connaissez sous l'appellation de
24 « Registre des points annuels des écoliers par classe » ?

25 LE TÉMOIN a/0270/07 :

- 1 R. Oui. Je vois ici des points.
- 2 Q. Est-ce que vous voyez sur la première page, colonne de gauche, la mention :
- 3 « Classe cinquième » ?
- 4 R. Oui. Je vois.
- 5 Q. Je vais vous demander de tourner la page, et de regarder dans la première
- 6 colonne, au (Expurgé).
- 7 R. D'accord.
- 8 Q. Est-ce que vous y voyez le nom de (Expurgé)?
- 9 R. Oui. Je vois.
- 10 Q. Merci.
- 11 Avant de vous poser ma question, je vais vous présenter un dernier document, et qui
- 12 porte le numéro DRC-D01-0003-2527.
- 13 La version papier pour le...
- 14 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Les références, s'il
- 16 vous plaît, du document ?
- 17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le document précédent va être
- 18 enregistré... enregistré sous DRC-D01-003... 012525 va porter la cote MFI-D-00174.
- 19 Et l'autre, qui porte la cote DRC-D01-003-2527, va porter la cote MFI-00175 — et il
- 20 comporte une page.
- 21 M^e BIJU-DUVAL :
- 22 Q. Monsieur le témoin, j'attire votre attention, donc, sur ce dernier document. Ce
- 23 document correspond-il à ce que vous connaissez sous le nom de « brouillon de
- 24 bulletins scolaires » ?
- 25 LE TÉMOIN a/0270/07 :

1 R. Oui. Je vois.

2 Q. Est-ce que vous constatez qu'il concerne l'élève (Expurgé), classe
3 cinquième B, (Expurgé)?

4 R. Merci pour la question.

5 Monsieur le Président, ici, on parle de (Expurgé) vraiment en disant : dans mon
6 dossier, je... Je pense que je pourrais parler plutôt de (Expurgé)
7 (Expurgé).

8 Alors, je pense que, partout, sur ces différents documents, je... j'ai vu (Expurgé)
9 (Expurgé) Je n'ai... je ne
10 vois nulle part.

11 Alors, je ne sais pas. Ces documents... Monsieur le Président, si vous pouviez me
12 permettre un peu une explication complémentaire — avec votre autorisation ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

14 LE TÉMOIN a/0270/07 : Merci, Monsieur le Président.

15 La lecture de ces différents... donc, de ces différents dossiers fait rebondir
16 certainement le dossier d'une autre victime. C'est une autre victime qui était en
17 cinquième — alors, donc, à l'école (Expurgé).

18 Alors, je pense que, comme je l'ai dit, le Procureur auprès de qui je suis, qui a mis en
19 accusation le présumé, pourrait être... pourrait certainement fixer un regard un peu
20 particulier à ce dossier, dans la mesure où, je l'ai dit dans ma dernière déposition...
21 que l'(Expurgé) n'est qu'un échantillon.

22 C'est un échantillon, dans la mesure où les enrôlements des enfants s'étaient
23 effectués dans plusieurs... dans plusieurs écoles.

24 Donc, c'est aussi un autre dossier, peut-être, qui pourrait attirer l'attention de la
25 Cour.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

2 Maître Biju-Duval ?

3 M^e BIJU-DUVAL :

4 Q. Monsieur le témoin, l'élève (Expurgé) qui est en cinquième B, (Expurgé)
5 (Expurgé) selon votre témoignage, est-ce l'élève... est-ce l'enfant.dont vous êtes... est-ce
6 l'enfant (Expurgé)

7 LE TÉMOIN a/0270/07 :

8 R. Merci pour la question.

9 Je me répète : (Expurgé) de la cinquième primaire des... de l'école (Expurgé)
10 (Expurgé) de cet élève-là qui est en cinquième. Mais (Expurgé)
11 d'un autre élève, qui a été déjà au niveau de l'école secondaire, qui s'appelle
12 (Expurgé).

13 Alors, je l'ai dit : (Expurgé) pourrait peut-être constituer une nouvelle victime
14 dont vous avez le dossier.

15 Q. Merci.

16 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

17 Une seconde d'indulgence à la Cour.

18 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

19 Q. Vous nous dites : « Ce (Expurgé), c'est une autre
20 victime » ; pourquoi nous... « disez »-vous cela ?

21 LE TÉMOIN a/0270/07 :

22 R. Merci pour la question.

23 Monsieur le Président, je dis que c'est une... ça peut être — ça peut être — une autre
24 victime parce qu'à l'occupation des groupes armés, ils ont enlevé partout des
25 enfants.

1 (Expurgé) n'est qu'un échantillon à travers le territoire de
2 Mahagi. Et partout où ceux... donc, les groupes armés étaient, leur travail... leur rôle
3 n'était que d'enlever, dans la mesure où la population était réticente pour l'adhésion
4 volontaire. À la suite, disons, de la sensibilisation (*portion de phrase inaudible : 15 : 18 :*
5 *12*)... c'était la... à date du 17 décembre... C'était le 23 décembre 2002. Il y avait une
6 délégation de ces groupes armés qui s'était démenée à Mahagi pour demander
7 l'adhésion volontaire.
8 Mais la communauté... ma communauté a posé une résistance parce qu'à cette
9 date-là — le 17 décembre —, on avait déjà signé un accord de paix à Kinshasa, qu'on
10 devrait mettre fin à... à ce phénomène de groupes armés.
11 Au vu de cette situation, ma communauté a... a résisté, a dit : « Non. On ne peut pas
12 faire une adhésion aveugle dans... disons, dans un circuit où... dont on ne connaît
13 pas l'issue. »
14 Voilà. C'est pour cette raison que le groupe qui était, donc... qui est traduit ici... le
15 groupe armé qui est traduit ici, devant cette Cour, était... avait pris une autre option
16 pour procéder à l'enlèvement forcé.
17 Parce qu'il n'y avait pas d'adhésion massive, alors, le groupe procédait à des
18 enlèvements massifs partout où il s'était installé. En l'occurrence, à Mahagi centre, à
19 Mahagi ville, à Ndrele, à Ngote, à... à Amee — un peu partout à travers le territoire
20 de Mahagi. La liste est trop longue.
21 C'est une investigation profonde qui pourrait peut-être révéler la vérité.
22 Q. Merci.
23 Je vais vous soumettre une photographie et vous demander si vous reconnaissez
24 cette personne.
25 Il s'agit du document DRC-D01-0003-2518.

1 (L'huissier d'audience s'exécute)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, vous pouvez le
3 montrer au témoin.

4 M^e BIJU-DUVAL :

5 Q. Donc, ma question est : reconnaissez-vous la personne qui figure sur cette
6 photographie — je ne parle pas du bébé que l'on voit dans ses bras, mais la personne
7 adulte ?

8 LE TÉMOIN a/0270/07 :

9 R. Non, je ne connais pas la personne.

10 Q. Merci.

11 Serait-il possible que ce soit la mère de (Expurgé)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Non, je vous
13 demanderais de ne pas répondre à cette question.

14 Si le... Maître Biju-Duval, si le témoin a lui... a dit qu'il ne reconnaissait pas cette
15 personne, ça n'a pas de sens de lui demander si elle peut être la mère de qui que ce
16 soit. Je vous proposerais de passer à la question suivante.

17 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président. Donc, il conviendra juste de donner
18 une cote MFI au document.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : La photo DRC-D01-003-2518 va être
21 affectée de la cote DVD... EVD-D01-00101.

22 M^e BIJU-DUVAL :

23 Q. Monsieur le témoin, je voudrais maintenant éclaircir définitivement un point
24 en ce qui concerne le père de (Expurgé)

25 est-il exact que son père... que le nom de son père est (Expurgé) J'épelle pour

1 qu'il n'y ait pas d'équivoque : (Expurgé)
2 R. (Expurgé) je pense. C'est ce qui était lu.
3 M^e BIJU-DUVAL : Merci.
4 Je vais vous demander de vous reporter à un document que je vais vous remettre,
5 qui est la demande de participation de (Expurgé) — donc, le formulaire auquel
6 vous avez participé, comme cela est indiqué dans le... dans le formulaire.
7 Donc, j'ai une version papier pour le témoin et trois versions papier pour les juges.
8 Et la... ce document a déjà une cote MFI : D01-00165.
9 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
10 Q. Je vais vous demander de vous... de vous reporter à la page 3 — troisième
11 page —, où figure la rubrique : « Informations concernant la victime ».
12 Et, au numéro 3, où est... aux rubriques : « Nom du père », « Nom de la mère » et
13 « Nom du parent le plus proche » ; vous voyez cela ?
14 LE TÉMOIN a/0270/07 :
15 R. Je vois.
16 Q. Nous voyons : « Nom du père : (Expurgé).
17 « Nom de la mère : (Expurgé).
18 « Nom du parent le plus proche ou, si vous avez moins de 18 ans, nom du
19 représentant : (Expurgé).
20 Alors, je voudrais éclaircir avec vous le point suivant : (Expurgé)
21 ce sont deux personnes différentes ou la même personne ?
22 R. Bon, je pense que c'est la même personne. Parce qu'ici, ça se... c'est... Bon, ça,
23 c'est erreur peut-être, donc... c'est par erreur. C'est... c'est... Donc, c'est que l'enfant
24 lui-même cité.
25 Mais je... je sais que le papa s'appelle (Expurgé). Alors, c'est... c'est la même

1 personne — c'est la même personne.

2 Q. Donc, votre témoignage est que vous avez, avec votre... Avec celui que vous
3 représentez, vous avez mis la même personne aux deux rubriques ; c'est cela ?

4 R. Oui. C'est la même personne.

5 Q. Et à la rubrique : « Nom du parent le plus proche », vous avez mis le nom de
6 son père ; c'est cela ?

7 R. (Expurgé) est...

8 Bon, ici, je pense que, quand vous lisez (Expurgé) ça, c'est le
9 nom de baptême quand même.

10 Q. Mais, vous comprenez, ce formulaire demande qu'on indique le nom du
11 parent le plus proche au moment où l'on rédige le formulaire. Je comprends qu'il a
12 été mentionné le nom du père ; c'est cela ?

13 R. Le point 3, à notre entendement, représente le nom du père — le point 3 dans
14 son intégralité.

15 Q. Mais, à cette date, dois-je comprendre que le père était toujours vivant ?

16 R. Non.

17 Q. Selon votre témoignage... ou votre connaissance — pardon, plutôt. Selon votre
18 connaissance, le père de (Expurgé)... vous
19 nous avez indiqué qu'il était décédé pendant les troubles, mais sans préciser l'année ;
20 s'agissait-il des troubles de 2003 dont vous nous avez parlé ?

21 R. Oui. Je pense bien.

22 Q. Merci.

23 Vous pouvez laisser de côté cette... ce formulaire.

24 Je vais vous présenter une photo qui représente... sur laquelle figure une personne
25 que je vais... et je vais vous demander si vous la reconnaissez.

1 Il s'agit donc du document DRC-D01-0003-2509.

2 Et je peux remettre une copie papier au témoin.

3 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

4 Donc, ma question est : reconnaissez-vous cette personne ?

5 R. Non.

6 Q. Merci.

7 Donc, je vais vous présenter un autre document.

8 Vous pouvez laisser de côté cette photographie, à laquelle il faudrait donner une
9 cote MFI.

10 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Cette photo qui portait la cote
11 DRC-D01-003-2509 va porter la cote EVD-D01-00-102.

12 M^e BIJU-DUVAL :

13 Q. Donc, je vais vous présenter maintenant un autre document, qui porte le
14 numéro DRC-D01-0003-2501, qui est une... une carte d'électeur.

15 Donc, si l'on peut présenter au témoin une version papier de ce document ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr.

17 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

18 M^e BIJU-DUVAL :

19 Q. Donc, vous voyez ce document ?

20 LE TÉMOIN a/0270/07 :

21 R. Je vois le document.

22 Q. Est-ce que vous reconnaissez la personne dont la photographie est apposée
23 sur ce document ?

24 R. Bon, à partir de la... donc, du numéro de centre de vote... à partir du numéro
25 de centre de vote — avec le numéro d'ordre « 001 » — et, surtout, à plus forte raison,

- 1 le nom lu sur... alors, sur la carte d'électeur, (Expurgé) je me
2 souviens de cette personne.
- 3 Q. Qui est -elle ?
- 4 R. C'est la personne qui a été président du bureau de vote.
- 5 Au numéro... Au numéro (Expurgé) ici, ça, c'est le numéro d'ordre individuel — le...
6 donc, numéro de centre (Expurgé).ça, c'est le numéro national de vote.
- 7 Alors, après avoir lu le nom d'(Expurgé), je me souviens... je me
8 souviens, quelle que soit la couleur. C'est maintenant que je me... que je me souviens
9 de cette personne.
- 10 Q. Est-il, oui ou non, le père de (Expurgé)
- 11 R. (Expurgé)... bon... Peut-être vous... je ne comprends pas bien la question.
- 12 Vous parlez de (Expurgé) Si vous parlez
13 de (Expurgé), nous avons dit que le père s'appelait (Expurgé)
14 (Expurgé)
- 15 Donc, ce sont deux personnes différentes.
- 16 M^e BIJU-DUVAL : Merci.
- 17 Donc, si l'on peut donner une cote MFI à ce document ?
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois qu'on vient
19 de donner un numéro EVD à la dernière photo. La photo de quelqu'un qui n'a pas
20 été reconnu. Maintenant, on va donner un numéro MFI pour quelqu'un qu'on vient
21 de reconnaître. C'est un petit peu le chaos, ici.
- 22 Cette personne vient d'être reconnue. Et, de toute évidence, il faudrait donc affecter
23 un numéro EVD. Et on passera en revue, plus tard, le... les numéros MFI.
- 24 Donc, affectez une cote EVD, s'il vous plaît, pour cette photo.
- 25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : La cote sera donc : EVD-D01-00103...

1 00303 (*correction de l'interprète*).

2 M^e BIJU-DUVAL : Je vais vous présenter un autre... une autre photographie,
3 enregistrée sous le numéro DRC-D01-0003-2507.

4 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

5 Q. Ma question est : reconnaissez-vous cette personne ?

6 LE TÉMOIN a/0270/07 :

7 R. Oui, ça, c'est (Expurgé). C'est mon collègue avec qui j'ai étudié —

8 (Expurgé).

9 Q. Pourriez-vous épeler ce nom ?

10 R. (Expurgé).

11 Q. Et l'autre nom ?

12 R. (Expurgé).

13 Q. (Expurgé)

14 R. Oui.

15 S'il vous plaît, si je peux ajouter une information complémentaire à cette réponse,
16 avec l'autorisation du Président ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

18 LE TÉMOIN a/0270/07 :

19 R. Merci, Monsieur le Président.

20 L'information complémentaire, dont je parle... d'abord, j'ai reconnu la photo de cet
21 homme.

22 En deuxième lieu, je l'ai reconnu lors de, disons, lors... donc, lorsqu'on remplissait le
23 formulaire. Il est venu se plaindre auprès de notre (Expurgé) qu'il voulait aussi
24 remplir le formulaire au nom de son frère, qui a été donc... qui a été assassiné. Et
25 nous avons dit que le nom de son frère est revenu dans la cote

1 n° A/0037/06. Si vous vous... donc, si peut-être la Cour pourrait exploiter le dossier
2 n° 0... donc, a/0037/06. C'est (Expurgé).

3 Donc, je connais cette personne, dans la mesure où elle est venue nous trouver. Nous
4 lui avons remis le formulaire. Il a... donc, la personne a rempli le formulaire. Et le... le
5 formulaire, je me souviens bien parce que c'est notre association qui... qui avait le
6 formulaire et que chaque... chaque victime ou représentant des victimes venait
7 retirer et remplir.

8 Voilà, c'est une information complémentaire que je voulais ajouter au sujet de cette
9 personne que j'ai reconnue facilement.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

11 Oui, Maître Bijou-Duval ?

12 M^e BIJU-DUVAL :

13 Q. Cette personne a-t-« il » un lien de parenté avec (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 LE TÉMOIN a/0270/07 :

16 R. J'ai dit... J'ai fourni certainement des amples renseignements sur cette
17 personne quant à ma connaissance. Pour d'autres, je ne sais pas.

18 M^e BIJU-DUVAL : Je demande une seconde d'indulgence à la Cour.

19 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

20 Q. Si je vous suggère que cette personne s'appelle (Expurgé); est-ce que cela
21 correspond à ce que vous savez ?

22 R. Je pense, à mon niveau, que j'ai donné toutes les informations qui concernent
23 la personne.

24 Pour le nom, je ne... je ne peux pas me prononcer, donc, dans la mesure où je l'ai
25 connu sous le nom de (Expurgé). S'il y a un autre nom, (Expurgé), à votre

1 connaissance, ça va aussi.

2 Mais ça n'a aucun lien avec le nom du père de (Expurgé). Ce sont deux
3 personnes différentes.

4 La fois passée, lors de ma déposition, j'ai dit : depuis 1973 — donc, si vous voulez...
5 76 —, au Congo, il y avait toujours trois noms avec... avec le principe que Mobutu
6 avait instauré : trois noms, trois noms, trois noms. Donc, deux noms, sans pour
7 autant parler de noms de baptême.

8 Alors, c'est comme ça que vous constaterez toujours que peut-être il y a les noms... il
9 y a concordance entre les noms. Donc, c'est... c'est une étude. Une étude un peu
10 profonde que vous voudrez bien mener pour un peu connaître les noms au Congo.

11 Donc, je pense que j'ai... j'ai fourni suffisamment d'informations sur la personne. Et si
12 la personne vous a remis la photo pour que... donc, pour qu'on puisse accélérer la
13 procédure de son frère qui a été froidement tué, eh bien, je ne peux pas donner
14 d'autres informations.

15 Q. Est-ce que, d'une manière ou d'une autre, vous êtes intervenu lors du mariage
16 de ce monsieur (Expurgé)

17 R. Merci pour la question.

18 Monsieur le Président, je pense qu'ici, je ne suis pas venu traiter le problème de
19 mariage.

20 M^e BIJU-DUVAL : Je n'aurai pas d'autres questions sur le sujet. C'est juste cette
21 question-là. C'est un point de détail qui peut avoir son importance.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Autre chose, Maître
23 Biju-Duval ?

24 M^e BIJU-DUVAL : Je souhaiterais juste que le témoin réponde sur... à cette question.

25 Mais je... je dis que je ne développerai pas la question du mariage, naturellement.

1 Q. Je veux juste savoir s'il est intervenu ou non, d'une manière ou d'une autre,
2 lors du mariage de (Expurgé), sans... sans autre développement ?

3 LE TÉMOIN a/0270/07 :

4 R. Merci pour la question.

5 Alors, si vous pouvez spécifier : le mariage civil ou le mariage religieux ? Parce que,
6 au... en République démocratique du Congo, il y a deux formes de mariage : il y a le
7 mariage religieux ou le mariage... et aussi le mariage civil.

8 Dans quel type de mariage voulez-vous que je puisse me prononcer ?

9 Q. Êtes-vous intervenu dans l'un ou dans l'autre, d'une manière ou d'une autre ?

10 R. Au Congo... en République démocratique du Congo, pour le mariage civil, ce
11 sont les membres de famille qui interviennent pour se prononcer de la dot versée.
12 Pour le mariage religieux, eh bien, le prêtre demande à ce que l'un ou l'autre...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin,
14 je vais vous interrompre. C'est une question très simple qui vous est posée.

15 Q. « Avez »-vous intervenu ou pas dans le mariage, que ce soit mariage civil ou
16 religieux ? C'est simplement « oui » ou « non ». Y avez-vous participé ou pas ?
17 Avez-vous eu une incidence là-dessus, oui ou non ?

18 LE TÉMOIN a/0270/07 :

19 R. Merci, Monsieur le Président, pour cet éclaircissement.

20 Je voulais juste expliciter pour que... j'y arrive. Pour... donc, pour le mariage
21 religieux...

22 Bon, je suis catholique, il est protestant, c'est difficile. Donc, pour les deux formes de
23 mariage, c'est difficile. Un catholique ne participe pas au mariage d'un protestant,
24 tout comme le mariage civil, ce sont les membres de famille. Donc, à aucune
25 forme de mariage, j'y ai participé. Mais, peut-être nous pouvons festoyer ensemble

1 après le mariage.
2 M^e BIJU-DUVAL : Merci.
3 Il faudrait donc, je pense, attribuer une cote EVD à cette photographie.
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci.
5 Traitons la question maintenant. Hier soir, on a remis à la Chambre un courriel
6 émanant de M^{me} Samson, qui a rappelé la Chambre... qui a rappelé à la Chambre
7 l'ordonnance qu'elle a rendue il y a quelque temps dans la transcription 114, où on
8 part de manière générale de l'hypothèse selon laquelle la personne... des documents
9 introduits par la partie qui convoquent le témoin... lorsque ces numéros sont fournis
10 à l'avance, ces... ces documents auraient une cote EVD qui pourrait être incorporée
11 directement dans le dossier, à moins qu'il y ait des objections soulevées par
12 quelqu'un d'autre.
13 Donc, c'est le principe qu'on a établi et qui devrait être suivi.
14 Ces pièces ont été remises à l'avance. Par conséquent, pour les trois témoins que
15 nous avons aujourd'hui — à moins que, dans la nuit, des documents individuels
16 soient identifiés —, ce seront des documents qui n'auraient pas de numéro EVD.
17 Alors, tous les numéros MFI devraient être convertis en numéro EVD, et ce
18 document particulier devrait avoir la cote EVD.
19 Merci.
20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le document DRC en question aura la
21 cote EVD-D... D01-00104.
22 M^e BIJU-DUVAL :
23 Q. Monsieur le témoin, je vais vous présenter une autre photographie... porte le
24 numéro DRC-D01-0003-2513.
25 S'il est possible de remettre une version papier au témoin.

1 (L'huissier d'audience s'exécute)

2 Et ma question sera : reconnaissez-vous cette personne ?

3 LE TÉMOIN a/0270/07 :

4 R. Non.

5 Q. Merci.

6 M^e BIJU-DUVAL : Je n'ai pas d'autre question, naturellement, sur cette photo à
7 laquelle il faut conférer une cote, qui a... On m'a dit qu'elle a déjà une cote EVD-
8 D01-00096 ; elle a déjà une cote EVD.

9 Monsieur le Président, j'ai quasiment achevé mon... mon interrogatoire. Et comme
10 vous le savez, je souhaitais poser une ou deux, ou deux ou trois questions très brèves
11 sur un... un document contenant des expurgations. Je ne sais pas si... si un dominant
12 (*sic*) non expurgé... Si ? Pardon.

13 Oui... Je m'excuse, Monsieur le Président, je pensais qu'il y avait un problème ; ce
14 problème a été résolu.

15 Donc, je vais vous soumettre, Monsieur le témoin, un... un document qui est un
16 formulaire de participation que vous avez rempli au nom de l'établissement scolaire
17 (Expurgé)

18 Donc, si l'on peut remettre au témoin une version papier de ce document. Et je tiens
19 à la disposition des juges et des... de l'ensemble des parties et participants une
20 version papier également.

21 (L'huissier d'audience s'exécute)

22 Je vais vous demander si vous reconnaissez ce document et s'il s'agit bien de la
23 demande de participation en tant que victime que vous avez formulée au nom de
24 l'établissement dont vous étiez le représentant ?

25 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez pu identifier ce document sans...

1 sans nécessairement le lire *in extenso* ?

2 LE TÉMOIN a/0270/07 :

3 R. Oui. Oui. Oui. Oui, Monsieur le Président, j'ai identifié le document.

4 Q. Sommes-nous d'accord sur le fait que c'est une demande de participation
5 pour l'établissement scolaire que vous avez signée ?

6 R. Oui, c'était une demande — oui — de participation au nom de les... disons...
7 c'est... donc c'était la personne morale. Donc, la victime, c'est la personne morale —
8 c'est l'école. Je pense que c'est ce document qui avait bénéficié de ce code, de ce
9 numéro de référence 0188/6.

10 Q. Merci.

11 Pouvez-vous vous reporter à la page 9, à la rubrique « Section D » ? En bas de la
12 page, à la rubrique « Quand l'événement... les événements se sont-ils déroulés ? »,
13 vous avez mentionné « mars 2003 », n'est-ce pas ?

14 R. Oui. Donc, quand j'ai marqué « mars 2003 » ; je pense que c'était... ça, c'est une
15 erreur matérielle.

16 Q. Merci.

17 Pouvez-vous vous reporter... à... la... Alors...

18 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, je crains que le témoin n'ait besoin d'une
19 assistance pour identifier cette page, parce que c'est un numéro un peu compliqué :
20 c'est la page 19 sur 24 du document, selon les références un peu complexes de la... de
21 la CPI.

22 Ah non, on m'indique en plus que la copie qu'il a... Non. Pardon.

23 Je vais vous... vous aider, vous guider. À partir de la dernière page du document,
24 vous avez l'avant-dernière page et l'avant avant-dernière page ; c'est un document
25 qui porte le titre « Annexe section E/1 ».

- 1 Q. Est-ce que vous voyez ce... cette page ?
- 2 LE TÉMOIN a/0270/07 :
- 3 R. Section B/10 ou... ou... Quelle section ?
- 4 Q. La page suivante, « Annexe section E/1 » ; vous voyez cela ?
- 5 R. Oui, je vois.
- 6 Q. À la quatrième ligne en dessous de ce titre, vous voyez également mentionné
- 7 le mot de... le... la mention « mars 2003 ». On peut lire : « Liste des effets et biens de
- 8 l'institut détruits ou emportés par les éléments du groupe armé UPC de Thomas
- 9 Lubanga en mars 2003 » ; vous voyez cela ?
- 10 R. Oui, je vois.
- 11 Q. Est-ce également une erreur matérielle ?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Merci.
- 14 La demande est... est datée, en... en page 16, du 20 septembre 2006. Si vous vous
- 15 reportez à la page 16 du document.
- 16 *(Le témoin s'exécute)*
- 17 Vous voyez cette date, à la page 15 et à la page 16, la date de la demande ? Vous
- 18 voyez cela ?
- 19 R. Oui. Oui, je vois.
- 20 Q. Est-il exact qu'à cette date, vous n'étiez plus (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 R. Merci pour la question...
- 23 Je pense que le formulaire, tel que rempli à cette date du 20 septembre 2006, à cette
- 24 époque-là, je (Expurgé) pour une autre fonction. Mais, comme c'est
- 25 moi qui avais vécu l'événement, il a été demandé que je puisse le faire moi-même, à

1 cette date. Voilà, c'est pour cette raison que vous constaterez avec moi que je ne
2 devrais que le faire.

3 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

4 Je n'ai plus de question, Monsieur le Président.

5 Ah, il faut attribuer un numéro... une cote EVD, naturellement, à ce... à ce document.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

7 Oui, peut-on donner ce numéro, s'il vous plaît ?

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : EVD-D01-00105.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

10 Rien d'autre, Monsieur Keta ?

11 M^e KETA : Oui, Monsieur le Président, j'aurais quelques questions à poser au... au
12 témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

14 Après une pause. Nous nous retrouverons à 16 h 30.

15 J'ai réussi à donner deux indications complètement contradictoires en matière de
16 cote EVD. J'ai, à juste titre, décrit l'ordonnance précédente et j'ai indiqué, ensuite, que
17 tout ce qui avait été introduit par M. Biju-Duval devait recevoir une cote EVD, mais,
18 bien sûr, il y a eu une confusion. Ce n'est pas lui le... le conseil qui a appelé les
19 témoins. Et c'est une confusion qui vient du fait que le témoin a été rappelé par la
20 Défense, mais à l'origine, bien sûr, le témoin avait été appelé par M. Keta.

21 Je crois que l'affectation de cote EVD-MFI doit faire l'objet, peut-être, d'un réexamen.

22 Je crois que l'idée à l'initiative (*Phon.*), c'était de donner — c'était assez massif,
23 comme affirmation... « toutes » les documents devaient recevoir des cotes. Ça, c'était
24 la présomption — la présomption étant qu'aucun des documents fournis par
25 d'autres personnes ne devait recevoir une telle cote.

1 Je vais demander aux conseils de bien vouloir en discuter ces deux ou trois jours,
2 pour voir si on ne peut pas... pas trouver une solution plus censée, qui serait plus
3 facile à appliquer.

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, très rapidement,
5 le Bureau du Procureur demande la permission de poser une ou deux questions au
6 témoin, quant aux questions que suscite ce contre-interrogatoire.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.
8 Nous allons réfléchir, Monsieur Sachdeva.

9 Huis clos, s'il vous plaît.

10 **(Passage en audience à huis clos à 16 h) Reclassifié en audience publique*
11 *(L'accusé est reconduit hors du prétoire)*

12 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos.
13 *(Le témoin a/0270/07 est reconduit hors du prétoire)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 16 h 30.
15 *(L'audience, suspendue à 16 h 01, est reprise à huis clos à 16 h 31)*

16 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pourriez-vous,
19 Monsieur Sachdeva, être concis et bref, s'il vous plaît.

20 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors, je vous donne
22 la parole.

23 Faites entrer le témoin.

24 *(Le témoin a/0270/07 est introduit au prétoire)*

25 Huis clos partiel ou huis clos, Monsieur Sachdeva ?

1 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que nous pouvons rester en
2 audience publique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
4 s'il vous plaît.

5 (*Passage en audience publique à 16 h 33*)

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

7 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva
9 vous avez la parole.

10 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

11 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

12 PAR M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin, en début
13 d'après-midi vous avez dit que le 23 décembre des groupes armés étaient venus sur
14 le territoire de Mahagi pour sensibiliser et recruter des volontaires. Ma question est
15 la suivante...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez faire une
17 pause, s'il vous plaît.

18 Oui, Monsieur Biju-Duval.

19 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président, j'ai bien conscience que le témoin ait
20 évoqué des événements du 23 décembre 2002 et que la question de M. Sachdeva
21 procède de cette réponse du témoin de cet après-midi. Mais j'attire l'attention de la
22 Chambre sur le fait qu'il s'agit d'événements tout à fait nouveaux, qui n'ont aucun
23 lien qui sont tout à fait différents et tout à fait nouveaux par rapport aux événements
24 dont nous parlons depuis deux semaines et qui constituent l'objet de la déposition
25 du témoin. Et je pense qu'il serait inapproprié que ces événements de décembre

1 2002, qui ont soudainement surgi ponctuellement cet après-midi, soient introduits
2 dans le débat parce que nous serions pris dans une spirale interminable, sur la... cela
3 supposerait un nouveau questionnement de la Défense sur des événements dont
4 nous n'avons pas encore parlé, etc., etc.

5 Donc, la Défense fait objection à ce que ces événements nouveaux, ces allégations
6 nouvelles fassent l'objet de questionnements de la part du Bureau du Procureur.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

8 Monsieur Sachdeva, bien sûr nous n'avons pas encore demandé... nous n'avons pas
9 demandé quel était l'objet de vos questions, je pensais que ça aurait quelque chose à
10 voir avec l'identité ou les identités. Souhaitez-vous poser des questions concernant
11 les événements de cette date du 23 décembre 2002 ?

12 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, c'est
13 effectivement le cas et je voudrais ajouter que le... Il y a déjà eu un précédent, on a
14 déjà posé des questions sur des événements qui sont survenus. La Cour se rappellera
15 que j'avais déjà posé des questions sur les enquêtes faites par la Défense sur le
16 terrain et qui n'avaient pas fait partie des preuves déposées par le témoin. Moi,
17 j'avais été autorisé à poser ces questions. Alors, à mon avis, je suis en train de suivre
18 cette même logique et, comme je le dis à la Chambre, je serais très bref et je crois que
19 ces questions de ma part devraient être autorisées.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Rien d'autre,
21 Monsieur Biju-Duval ?

22 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, j'avais cru comprendre que la preuve du
23 Procureur était close et je pense qu'il ne serait pas approprié que, par le biais de ces
24 questions, le Procureur tente de redéposer des éléments de preuve aujourd'hui.

25 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : M. Sachdeva fait
2 une demande, une requête demandant à pouvoir poser quelques questions limitées
3 concernant certains événements auxquels le témoin a fait référence lorsqu'il a
4 répondu aux questions de M. Biju-Duval à propos du 23 décembre 2002. Lorsque
5 peu de temps avant la pause M. Sachdeva nous a fait savoir qu'il souhaiterait poser
6 quelques questions supplémentaires, les juges étaient partis de l'hypothèse erronée
7 qu'il allait viser certaines des questions, pas faciles d'ailleurs, concernant l'identité et
8 les noms. Nous estimons qu'étant donné les évolutions... les événements de cette
9 date du 23 décembre 2002, y faire référence constituerait l'introduction d'un élément
10 tout à fait nouveau dans cette affaire, qui... pour l'instant n'a pas fait l'objet
11 d'enquêtes et qui intervient tout simplement en raison de la façon dont le témoin a
12 répondu à au moins une des questions posées par M. Biju-Duval.

13 Il faut qu'il y ait un élément de finalité quant aux dépositions des témoins et, à notre
14 avis, autoriser la réouverture à ce moment, qui devrait être la fin de la déposition de
15 ce témoin ne serait pas souhaitable et ceci irait à l'encontre des intérêts de la justice.
16 Par conséquent, je suis désolé, Monsieur Sachdeva, mais vous ne pouvez pas poser
17 votre question.

18 Monsieur Keta...

19 Si je fais référence à 2003, il faut corriger ceci, c'est 2002 — dans la transcription.

20 Oui, Monsieur Keta ?

21 M. KETA : Oui, Monsieur le Président. Mes questions vont porter sur les identités de
22 deux enfants, et je vais me baser sur deux documents que je vais citer. Le
23 premier... Ce sont des documents qui ont été communiqués par la Défense.

24 Monsieur le Président, je crois, on peut entrer en session privée parce que je vais
25 citer les noms.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Session privée, s'il
2 vous plaît... Huis clos partiel.

3 **(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 40) Reclassifié en audience publique*

4 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, de quel... quel
6 document souhaitez-vous que le témoin porte son attention ?

7 M. KETA : Le premier document c'est... qui a eu la cote MFI, c'est le
8 DRC-D01-003-2527, avec comme cote MFI-0016015 — si je ne m'abuse. Je ne sais pas
9 si on peut donner une copie au témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

11 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

12 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

13 PAR M. KETA : Bon après-midi, Monsieur le témoin.

14 LE TÉMOIN a/0270/07 : Bonjour, merci, je vous en prie.

15 M. KETA :

16 Q. Je ne sais pas si vous avez le document devant vous.

17 LE TÉMOIN a/0270/07:

18 R. Oui, oui, je l'ai le document.

19 Q. Sur le document, je vois à l'extrême gauche écrit le nom de (Expurgé)

20 classe : 5^e B, (Expurgé). Je ne sais pas si vous avez le document ? Il s'agit du bulletin
21 brouillon (*Phon.*) ?

22 R. Non, j'ai plutôt le formulaire avec moi.... Oui... Oui, j'ai retrouvé ici.

23 Q. Vous avez vu à l'extrême gauche on écrit le nom de (Expurgé), classe
24 5^e B, (Expurgé).

25 R. Oui. Je vois.

1 Q. Et au milieu : « Année scolaire 2003-2004 ».

2 R. D'accord.

3 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire si, à cette année, ce (Expurgé) dont on parle
4 ici était... était élève à (Expurgé)

5 R. Merci pour la question.

6 Monsieur le Président, je... j'ai été... j'ai répondu à cette question en disant, ici on
7 parle de (Expurgé), qui est différent de (Expurgé), dans la
8 mesure où (Expurgé) était à (Expurgé) ; donc, ici, (Expurgé)
9 (Expurgé), qui était à l'école primaire, je ne le connais pas, peut-être c'est un nouvel
10 élément qui pourrait constituer aussi le dossier du Procureur.

11 Q. En 2003-2004, étiez-vous (Expurgé) à l'école de (Expurgé)

12 R. Merci pour la question.

13 Monsieur le Président, (Expurgé) donc
14 responsable comme c'était marqué sur mon attestation, responsable superviseur de
15 (Expurgé)

16 Q. Je voudrais passer au deuxième document, qui porte le numéro :
17 DRC-D01-003-2499 ; il s'agit de « palmarès de proclamation 2005-2006 ».

18 R. S'il vous plaît, si vous pouvez reprendre le numéro ?

19 Q. Le numéro : DRC-D-01-003-2499. C'est écrit « palmarès de proclamation. »

20 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne pense pas que
22 ce document 2499 ait été introduit ? Est-ce qu'il s'agit d'un document qui a déjà été
23 présenté, Monsieur Keta ? 2499, je ne pense pas que ce soit la bonne cote.

24 Monsieur Keta, pourriez-vous montrer à l'huissier le document que vous souhaitez
25 présenter, s'il vous plaît.

1 M. KETA: Monsieur le Président — si je ne m'abuse — ce sont des documents que
2 j'avais reçus de la Défense ; c'est le 2499.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Les officiers l'ont
4 trouvé sur le système de la Cour, vous allez l'avoir sur vos écrans, Monsieur,
5 Madame les conseils. Avez-vous une copie papier pour le témoin, Monsieur Keta ?
6 Avez-vous un exemplaire papier pour le témoin, Monsieur Keta ?

7 M. KETA : Non, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Heureusement,
9 l'huissier en a un exemplaire. Je voudrais qu'on donne cet exemplaire au témoin.

10 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

11 M. KETA : Monsieur le témoin, vous avez...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Votre question, s'il
13 vous plaît.

14 M. KETA :

15 Q. Est-ce que vous pouvez aller au (Expurgé), où on écrit (Expurgé) avec
16 58 % » ?

17 LE TÉMOIN a/0270/07 :

18 R. Oui, je vois.

19 Q. (Expurgé) Quelle était votre qualité à (Expurgé)
20 (Expurgé)

21 R. En (Expurgé) à
22 cette période-là.

23 Q. Est-ce que le (Expurgé) qui est au (Expurgé), c'est le même (Expurgé) qui a
24 rempli le formulaire de demande de participation ?

25 R. Je pense bien, (Expurgé), nous n'avons qu'un (Expurgé)

1 (Expurgé), si je ne m'abuse pas, comme c'est à (Expurgé)
2 (Expurgé) pourrait... pourrait certainement être lui.
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pourrait-on donner
4 une cote à ce document, s'il vous plaît ?
5 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Ce document a déjà été donné :
6 MFI-D-00172. Je vous remercie.
7 M. KETA : O.K. Merci, Monsieur le témoin.
8 Il y a une dernière question que je vais vous poser en tant que (Expurgé), comme vous
9 venez de confirmer. Sur la liste, vous avez certains élèves qui ont le prénom et
10 d'autres qui ont le post-nom. Est-ce que vous pouvez nous dire quelle était la
11 pratique dans votre école, justement ? Il y avait des élèves qui avaient... Est-ce que le
12 post-nom était obligatoire à l'école ?
13 LE TÉMOIN a/0270/07 :
14 R. À cette époque, à cette époque en 2000... donc, nous sommes déjà en 2005, en
15 2005, on avait déjà, bon... on avait déjà adopté... on avait déjà adopté, donc, avec la
16 chute de Mobutu, les noms... donc, on devrait écrire les noms, n'importe quel nom,
17 soit les deux noms, soit les trois noms tel que l'enfant se présentait. Alors, je pense
18 que les noms à cette époque-là, déjà en 2005 ne posaient pas de problème depuis
19 1990. Depuis 1990, les noms ne posaient pas beaucoup de problèmes, mais avant
20 1990 les noms, suivant le recours à l'authenticité, posaient toujours des noms (*Phon.*),
21 donc des problèmes.
22 Q. Merci.
23 Une dernière question. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire de 2006 à
24 2007 quel était votre parcours professionnel et quel était (Expurgé)
25 (Expurgé); ce sera ma dernière question ?

1 R. Merci pour la question.

2 Mon parcours de 2006 à 2007, comme mon attestation de services rendus l'avait bien
3 indiquée, j'ai été appelé pour une autre fonction. Donc, c'est mon attestation de
4 services rendus qui l'a bien signifié dans la mesure où la population (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé), c'était un professeur. À cette époque-là, (Expurgé) pas encore nommé
8 pour que je puisse faire la remise-reprise avec lui.

9 Q. Pouvons-nous connaître le nom (Expurgé), s'il vous plaît ?

10 R. (Expurgé) répondait au nom de (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 M. KETA : Merci, Monsieur le témoin.

13 Je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie
15 beaucoup, Monsieur Keta.

16 Monsieur, ceci met fin à votre déposition. Je ne vais pas répéter ce que je vous ai dit
17 l'autre jour. Je vous remercie pour votre contribution. Je ferai simplement remarquer
18 que nous vous sommes particulièrement reconnaissants d'avoir accepté de revenir
19 pour déposer de nouveau à la demande de la Défense. Je crois que, sans risque de
20 me tromper, je peux vous dire que vous pouvez maintenant rentrer chez vous. Je
21 vous remercie beaucoup.

22 Huis clos, s'il vous plaît.

23 Merci, Monsieur Lubanga.

24 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

25 LE TÉMOIN a/0270/07: Je vous remercie, Monsieur le Président.

1 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 54) Reclassifié en audience publique

2 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos.

3 (*Le témoin a/0270/07 est reconduit hors du prétoire*)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur
5 Biju-Duval, le point... le plan — pardon — consiste à passer à la déposition de 0225 ;
6 est-ce que ceci convient à la Défense ?

7 M^e MABILLE : Aucun problème, Monsieur le Président, nous sommes prêts.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avec tout le respect
9 que je vous dois, puis-je vous faire remarquer, Maître Mabilles, qu'il s'agit là d'un
10 témoin dont je pense qu'il a été très perturbé à différents moments. Pouvons-nous le
11 traiter avec tout le respect que l'on lui doit et avec une compassion qu'il mérite ?
12 Dès que le témoin 0225 sera prêt, faites-le entrer dans la salle, s'il vous plaît.

13 (*Le témoin a/0225/06 est introduit au prétoire*)

14 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

15 Bonjour, Monsieur.

16 Nous vous sommes extrêmement reconnaissants d'avoir bien voulu revenir pour, je
17 l'espère, une brève déposition sur base de documents que M^e Desalliers veut vous
18 montrer. Et je voudrais ajouter que nous vous sommes très reconnaissants de votre
19 coopération.

20 Sommes-nous en audience publique ou à huis clos, Maître Desalliers ?

21 M^e DESALLIERS : Huis clos partiel, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
23 vous plaît.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 17 h) Reclassifié en audience publique

25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers.

2 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

3 PAR M^e DESALLIERS : Bonjour, Monsieur le témoin.

4 LE TÉMOIN a/0225/06 : Bonjour.

5 M^e DESALLIERS :

6 Q. J'aimerais vous montrer un document, qui est un document scolaire que je
7 vous expliquerai, lorsque vous l'aurez sous les yeux, si on peut, s'il vous plaît,
8 remettre une copie du document au témoin.

9 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

10 Pour les fins du dossier, il s'agit du document qui a reçu la cote MFI-D-00173,
11 Monsieur le témoin, le document que je vous remets est un document de trois pages,
12 et il s'agit d'un registre « matricule des élèves de l'école primaire (Expurgé)
13 (Expurgé). Donc, la première page du document est simplement une page de
14 présentation. Je vous demanderais, s'il vous plaît, d'aller à la deuxième page du
15 document, où vous voyez, n'est-ce pas, une série de noms.

16 Je vous explique un peu ce dont il s'agit. Il s'agit d'une photocopie d'un registre ; ce
17 registre étant de grand format, donc la deuxième page du document c'est la partie
18 gauche du registre, et la troisième page du document représente la partie de droite
19 du registre — pour que vous sachiez un peu ce dont il s'agit.

20 Maintenant je vous demanderais de regarder à la deuxième page la colonne de
21 gauche où il y a des numéros et je vous demanderais d'aller au numéro — sur la
22 deuxième page, Monsieur le témoin. Donc, vous voyez sur la gauche, dans la
23 colonne de gauche, des numéros ; est-ce que vous voyez cela ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur l'huissier,
25 pourriez-vous vérifier que les... les pages... peut-être qu'il faut voir à partir du...

1 compter 18, la partie de gauche. Quel est le numéro qui figure en haut, à gauche ?

2 M^e DESALLIERS : Le premier numéro, sur la gauche, Monsieur le Président, est
3 (Expurgé)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait.

5 M^e DESALLIERS :

6 Q. Maintenant, Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez la colonne avec les
7 numéros sur la gauche ?

8 LE TÉMOIN a/0225/06 :

9 R. Oui, je vois.

10 Q. Je vous demanderai d'aller à la quinzième ligne, s'il vous plaît. C'est celle qui
11 commence par le numéro (Expurgé) ; est-ce que vous voyez le numéro (Expurgé) sur la
12 gauche ?

13 R. Oui, je vois.

14 Q. Tout juste à côté, sur la même ligne, est-ce que vous voyez (Expurgé)
15 ?

16 R. Oui, je vois.

17 Q. Vous nous aviez bien indiqué, Monsieur le témoin, que votre nom est
18 (Expurgé); n'est-ce pas ?

19 R. Oui, oui.

20 Q. Maintenant, je vous demanderai d'aller à la troisième page du document et
21 j'attire votre attention sur ce qui est mentionné en haut complètement de la page, en
22 haut au centre, où il est écrit « année 2003/2004 » ; est-ce que vous voyez cela ?

23 R. Oui, je vois.

24 Q. Merci.

25 J'aimerais maintenant vous montrer un autre document qui porte une cote déjà MFI,

1 c'est-à-dire MFI-D-00175 ; si on peut, s'il vous plaît, remettre une copie papier au
2 témoin.

3 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

4 Donc, Monsieur le témoin, le document que je vous remets est un brouillon de
5 bulletins scolaire de l'école (Expurgé) pour l'année scolaire 2003/2004. J'attire d'abord
6 votre attention sur ce qui est écrit complètement en haut à gauche de la page — en
7 haut à gauche — ; est-ce que vous voyez « Nom : (Expurgé)

8 R. Oui, je vois.

9 Q. Est-ce que vous voyez, juste en dessous, « Classe : Cinquième B » ?

10 R. Oui.

11 Q. Et juste en dessous, (Expurgé); est-ce que vous voyez cela ? Juste sous :
12 « Classe cinquième B » est-ce que vous voyez, juste en dessous, (Expurgé)

13 R. Oui, je vois.

14 Q. Et en haut, au centre, il est écrit, « Année scolaire 2003/2004 ». Est-ce que vous
15 voyez cela ?

16 R. Oui, je le vois.

17 Q. Alors, Monsieur le témoin, ma question est la suivante : après avoir vu ces
18 deux documents, est-ce que vous étiez en cinquième année à l'école primaire (Expurgé)
19 (Expurgé) au cours de l'année 2003/2004 ?

20 R. D'abord, tous ces documents, je ne les reconnais pas. Je ne vois pas quelque
21 chose. Donc, je ne les reconnais pas. Je vois seulement le nom (Expurgé) que je
22 reconnais.

23 Q. Très bien.

24 Vous ne reconnaissez pas les documents, mais ma question est la suivante : est-ce
25 qu'en 2003/2004, vous étiez à... en cinquième année de l'école primaire (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. Cette année-là, je n'étais pas allé... je n'étudiais pas.

3 Q. Merci.

4 J'aimerais, maintenant, remettre un autre document au témoin. Il s'agit d'un
5 document qui, si je ne m'abuse, n'a pas encore reçu de numéro MFI, mais qui porte le
6 numéro DRC-D01-0003-2503. Je crois qu'il n'a pas encore reçu de cote MFI.

7 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je vous en prie.

9 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Ce document se voit attribuer la cote
10 MFI-D-00176.

11 M^e DESALLIERS :

12 Q. Donc, Monsieur le témoin, le document que je vous viens de... que je viens de
13 vous remettre, pardon, est une photographie d'un document. Il s'agit d'une
14 photographie d'un palmarès des examens pour l'année 2000/2001 de l'école primaire
15 (Expurgé). J'aimerais, dans un premier temps, attirer votre attention sur une
16 mention, en haut à gauche de la page ; est-ce que vous voyez en haut de la page,
17 « Classe troisième année A » ?

18 LE TÉMOIN a/0225/06 :

19 R. Oui, je le vois.

20 Q. Ensuite, il y a une... sur la gauche du document, il y a une colonne de chiffres.
21 Vous voyez cela également ?

22 R. Oui.

23 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, aller à la ligne n° 12 de ce document ? Vous la
24 voyez ?

25 R. Oui, oui, je vois.

- 1 Q. Est-ce que vous voyez, sur cette ligne, (Expurgé)
- 2 R. Je vois.
- 3 Q. Et plus loin, toujours, sur la même ligne, « sexe masculin » et plus loin sur la
- 4 même ligne « pourcentage 64,5 » ; est-ce que vous voyez cela également ?
- 5 R. Oui, oui.
- 6 Q. Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous étiez en troisième année de l'école
- 7 primaire (Expurgé) en 2000/2001 ?
- 8 R. De même, je ne vois pas. Je ne veux pas répondre à ce document parce que je
- 9 n'avais pas étudié à (Expurgé)
- 10 Q. Est-ce que j'ai bien compris votre réponse, Monsieur le témoin, que vous
- 11 n'avez pas étudié à (Expurgé) C'est ce que vous nous dites ?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Merci.
- 14 Vous nous avez mentionné, la semaine dernière, que vous connaissiez une personne
- 15 nommée (Expurgé)
- 16 R. Oui, je le connais.
- 17 Q. Est-ce que c'est une personne que vous connaissez bien ?
- 18 R. Oui, oui, je le connais bien, maintenant.
- 19 Q. Depuis quand est-ce que vous le connaissez ?
- 20 R. (Expurgé) je le connais... Pouvez-vous reprendre avec la question ?
- 21 Q. Oui, j'aimerais savoir depuis quand connaissez-vous (Expurgé)
- 22 R. Je le connais depuis toujours quand on était... quand on était à la maison.
- 23 Q. Est-ce que vous le connaissez depuis que vous étiez tout petit ?
- 24 R. Non.
- 25 Q. Donc...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il le connaît très
2 bien, Maître Desalliers, ça ne suffit pas ? Est-ce que nous avons besoin d'entrer plus
3 dans le détail ?

4 M^e DESALLIERS : Non, ça va, Monsieur le Président.

5 Q. Est-ce que vous connaissez, Monsieur le témoin, le nom des parents de
6 (Expurgé)

7 LE TÉMOIN a/0225/06 :

8 R. Le nom des parents (Expurgé) ? Non, je ne connais pas.

9 Q. Merci.

10 Je vais maintenant vous montrer un autre document, si on peut, s'il vous plaît
11 remettre une copie papier du document au témoin.

12 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

13 Ce document a déjà reçu la cote EVD-D01-00100.

14 Monsieur le témoin, le document que je viens de vous remettre est une copie d'une
15 carte d'électeur. Ma question... Ma première question sur ce document est la
16 suivante : est-ce que vous reconnaissez la personne qui est sur la photographie sur
17 cette carte ?

18 R. Non.

19 Q. Pour vous assister, Monsieur le témoin, j'aimerais que l'on puisse vous
20 remettre la même carte, le même document que nous avons agrandi un peu pour
21 vous permettre de mieux voir ; si on peut, s'il vous plaît, remettre une copie au
22 témoin. Il s'agit donc du même document, Monsieur le Président.

23 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

24 Donc, Monsieur le témoin, vous avez la même carte sous les yeux, mais en version
25 plus grande. Donc je vous repose ma question : est-ce que vous reconnaissez la

- 1 personne qui figure sur la photo, sur la carte ?
- 2 R. Je n'arrive pas à identifier ces photos parce qu'elles ne sont pas claires.
- 3 Q. Très bien, merci.
- 4 Est-ce que vous pourriez, Monsieur le témoin, nous préciser le nom complet de
- 5 votre père ? Donc nom, post-nom, prénom de votre père, s'il vous plaît ?
- 6 R. C'était (Expurgé)
- 7 Q. Est-ce que votre père avait des frères ?
- 8 R. Les parents... Les parents...
- 9 Q. Et votre père à vous ; est-ce que lui, votre père, avait des frères ? Donc pour
- 10 vous des oncles ?
- 11 R. Oui, j'en avais.
- 12 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire leur nom complet ?
- 13 R. Oui, je peux dire. Le nom complet, je ne peux pas dire, parce que si il s'agit de
- 14 noms complets, là, il manquerait peut-être le prénom ou bien le post-nom, mais je
- 15 connais seulement le nom.
- 16 Q. Parfait. Alors tous les noms que vous connaissez, Monsieur le témoin.
- 17 R. Je connais (Expurgé)
- 18 Q. Donc (Expurgé) c'est cela?
- 19 Q. Est-ce que vous connaissez d'autres noms à (Expurgé)
- 20 R. Non. Et est-ce que votre frère — pardon — votre père avait d'autres frères que
- 21 (Expurgé)
- 22 R. Oui, oui.
- 23 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît nous donner tous leurs noms ?
- 24 R. L'autre s'appelait (Expurgé)
- 25 Q. Est-ce que vous connaissez d'autres noms à (Expurgé)

- 1 R. Non.
- 2 Q. Donc est-ce que votre père avait d'autres frères ?
- 3 R. Oui, il y en avait.
- 4 Q. Pouvez-vous nous donner les noms ?
- 5 R. J'ai dit que c'était (Expurgé) Vous m'avez demandé le nom des frères de mes
6 oncles.
- 7 Q. Alors, il y avait (Expurgé) qui est le deuxième nom que vous avez donné et il
8 y avait également — je vais vérifier pour ne pas vous induire en erreur —
9 Excusez-moi, vous aviez dit (Expurgé) Donc, en dehors de ces deux noms, est-ce que
10 votre père avait d'autres frères ?
- 11 R. (Expurgé)
- 12 Q. Donc, (Expurgé), c'est cela ? Alors, (Expurgé)
13 (Expurgé)
- 14 R. (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
- 18 R. Oui.
- 19 Q. (Expurgé), est-ce que vous lui connaissez d'autres noms ? Est-ce que vous lui
20 connaissez d'autres noms ?
- 21 R. Non.
- 22 Q. Et est-ce que votre père avait d'autres frères que ces trois personnes ?
- 23 R. Certains n'étaient pas là avec nous.
- 24 Q. Très bien, mais juste pour être bien clair, je ne vous demande pas s'ils étaient
25 avec vous ou non. Je vous demande simplement : est-ce que votre père avait des

- 1 frères, d'autres frères, et si oui, quel était leurs noms ? Donc je comprends de votre
2 réponse qu'il y avait d'autres frères ?
- 3 R. Ça, c'est le nom de mes oncles que je connais.
- 4 Q. Très bien.
- 5 Donc juste pour être sûr que je comprends bien, votre père avait d'autres frères que
6 ces trois personnes, mais que vous ne les connaissez pas ? Est-ce que c'est cela votre
7 réponse ?
- 8 R. Pardon ?
- 9 Q. Est-ce que vous savez combien de frères... combien de frères avait votre père ?
- 10 R. Le nombre, je ne connais pas tout. Je connais (Expurgé) et
11 encore le troisième, là, que j'avais cité. Les autres restaient... les autres étaient en
12 Ouganda. Les autres étaient à (Expurgé)
- 13 Q. Les autres étaient où, pardon ?
- 14 R. Ils étaient (Expurgé)
- 15 Q. (Expurgé) Merci.
- 16 Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous donner le nom de vos grands-parents du côté de
17 votre père, donc vos grands-parents paternels ? Pourriez-vous nous donner leurs
18 noms, s'il vous plaît ?
- 19 R. Mon grand-père s'appelait (Expurgé)
- 20 Q. Est-ce que vous connaissiez ses autres noms ?
- 21 R. Je ne les avais même pas vus.
- 22 Q. Et est-ce que vous connaissez le nom que portait votre grand-mère
23 paternelle ?
- 24 R. Le grand... Pardon ?
- 25 Q. Votre grand-mère, donc la mère de votre père ; est-ce que vous saviez quel

- 1 nom elle portait ?
- 2 R. Non, je ne m'en souviens pas les noms des grands-mères.
- 3 Q. Très bien.
- 4 Maintenant, pourriez-vous s'il vous plaît, nous donner le nom de vos
- 5 grands-parents, mais du côté de votre mère ? Le nom des parents de votre mère ?
- 6 R. Du côté de... de... de... de ma mère ? Mes oncles maternels ?
- 7 Q. Non, je ne vous pose pas la question pour vos oncles, mais je vous pose la
- 8 question pour vos grands-parents... vos grands-parents du côté de votre mère. Donc
- 9 ma question c'est : quel est — ou quel était — le nom de vos grands-parents du côté
- 10 de votre mère ?
- 11 R. La maman s'appelait (Expurgé) ma... ma grand-mère s'appelait
- 12 (Expurgé)
- 13 Q. Donc vous m'excuserez, je le prononce peut-être mal mais (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Et votre grand-père ?
- 17 R. Le grand-père s'appelait (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé) Et ce sont... Est-ce que vous connaissez d'autres noms à vos
- 21 grands-parents où est-ce que c'est le seul nom que vous connaissez ?
- 22 R. Je connais seulement ça.
- 23 Q. Merci.
- 24 Pouvez-vous nous dire combien vous avez eu de frères et soeurs ?
- 25 R. J'avais une grande sœur avec... une grande sœur avec... avec des frères.

- 1 Q. Donc, vous étiez quatre enfants à la maison ; c'est ça ?
- 2 R. À la maison et moi, oui, oui...
- 3 Q. ... y compris vous ?
- 4 R. ... Oui, oui.
- 5 Q. Et votre grande sœur qui s'appelait comment ?
- 6 R. Ma grande sœur s'appelait (Expurgé)
- 7 Q. Est-ce que vous connaissez ses autres noms ?
- 8 R. Seulement ça ?
- 9 Q. Et est-ce que c'était l'aînée de la famille ?
- 10 R. C'était... C'était elle l'aînée.
- 11 Q. Et qui venait ensuite ?
- 12 R. Moi.
- 13 Q. Et après vous ?
- 14 R. Il y a encore (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 R. Oui.
- 17 Q. C'est un garçon ?
- 18 R. C'est un garçon.
- 19 Q. Est-ce que vous connaissez ses autres noms ?
- 20 R. C'est (Expurgé)
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson ?
- 22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-moi, Monsieur le Président,
- 23 j'avais cru comprendre que l'objectif de cette... de ce questionnement était sur un
- 24 point particulier, mais je crois qu'on est en train de s'en éloigner.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, mais cela porte

1 sur l'identité.

2 Vous avez raison, c'est vrai qu'on ne suit pas la même procédure qu'on avait suivie
3 pour les deux autres témoins ; est-ce que vous voulez qu'on arrête tout cela, Madame
4 Samson ?

5 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : J'avais... Je comprends que la question
6 porte sur l'identité, mais ce type de question, effectivement était posé à... aux autres
7 témoins qui étaient là précédemment. Mais, ce que je croyais... je croyais que cet
8 examen... entretien complémentaire devrait porter sur un point... un point qui
9 portait sur un document qu'on avait déjà vu ou un document qu'on va voir... Je ne
10 veux pas trop en dévoiler.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné qu'on a
12 fait le côté maternel, le côté paternel et que maintenant on va aborder la question des
13 frères et sœurs, je crois qu'il ne reste plus grand chose sur ce thème, n'est-ce pas,
14 Maître Desalliers, je crois qu'on est presque arrivés à la fin de cette question ; je
15 l'espère.

16 M^e DESALLIERS : Oui, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, je vous
18 remercie, Madame Samson.

19 On a bien noté votre intervention, Madame Samson.

20 Veuillez poursuivre, Maître Desalliers.

21 M^e DESALLIERS :

22 Q. Alors, vous nous avez indiqué que le frère qui vous suit, s'appelait... c'est (Expurgé)
23 (Expurgé) c'est le nom que vous connaissiez, c'est bien cela ; et qui venait ensuite ?

24 LE TÉMOIN a/0225/06 :

25 R. Il y avait encore (Expurgé)

1 Q. Très bien.

2 Donc, vous et ces trois personnes sont les seuls enfants que vos parents ont eus ; c'est
3 cela ?

4 R. Oui. Oui.

5 Q. Est-ce que j'ai bien compris de votre témoignage que vous aviez rendu que
6 vous avez une sœur qui est toujours vivante aujourd'hui ?

7 R. Elle est présente.

8 Q. Pouvez-vous nous dire laquelle c'est parmi vos deux sœurs ?

9 R. Ma grande sœur.

10 Q. (Expurgé)

11 R. Oui.

12 Q. Merci.

13 Je vais vous montrer un document.

14 Pour les fins du dossier, ce document a déjà reçu une cote EVD-D01-00097 ; si on
15 peut remettre, s'il vous plaît, remettre une copie papier au témoin.

16 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

17 Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la personne qui est sur cette
18 photo ?

19 R. Non, je ne le reconnais pas.

20 Q. Merci.

21 Pourrait-on remettre, s'il vous plaît, un autre document au témoin.

22 Pour les fins du dossier, ce document a déjà reçu la cote EVD-D01-00104.

23 Monsieur le témoin, ma question est : est-ce que vous reconnaissez la personne que
24 l'on voit sur cette photographie ?

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

1 R. Non.

2 Q. Merci.

3 Je vais vous montrer un autre document ; pourrait-on, s'il vous plaît, remettre une
4 copie du document qui a déjà reçu la cote EVD-D01-00103 ?

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 Avant de vous poser une question sur ce document, j'aimerais savoir, Monsieur le
7 témoin, si vous connaissez une personne du nom (Expurgé)

8 R. Non, je ne le connais pas.

9 Q. Donc, Monsieur le témoin, vous ne reconnaissez pas... Vous voulez dire que
10 vous ne reconnaissez pas la personne sur la photo ; est-ce que c'est cela ?

11 R. Sur la photo, je ne le vois pas bien ; il n'est pas clair.

12 M^e DESALLIERS : Je vous demande juste un petit instant, Monsieur le Président.

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

14 Pourrait-on, s'il vous plaît, remettre une version agrandie du même document au
15 témoin ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Oui, veuillez
17 montrer cela au témoin, s'il vous plaît.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 LE TÉMOIN a/0225/06 :

20 R. La photo n'est pas toujours... claire.

21 M^e DESALLIERS :

22 Q. Très bien.

23 Donc, vous ne reconnaissez toujours pas la personne qui est sur la photo ?

24 LE TÉMOIN a/0225/06 :

25 R. Oui.

1 Q. Maintenant, sans tenir compte de la photographie, j'aimerais savoir si vous
2 connaissez une personne qui porte le nom (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce qu'il n'a pas
4 déjà répondu à cette question ?

5 M^e DESALLIERS : J'ai compris, Monsieur le témoin, qu'il disait qu'il ne reconnaissait
6 pas la personne sur la photo ; donc maintenant j'aimerais faire abstraction de la
7 photo pour savoir si le témoin connaît cette... une personne de ce nom.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers,
9 peut-être que je me trompe, mais si je regarde la transcription en anglais, page 41
10 ligne 2, à moins que je me trompe lourdement, est-ce que vous ne lui avez pas
11 proposé le nom et en réponse il a dit : « Non, je ne connais pas cette personne. »

12 Très bien. Posez à nouveau la question alors ; posez à nouveau la question, Maître
13 Desalliers, s'il vous plaît.

14 M^e DESALLIERS : Donc, Monsieur le témoin, je vous pose la question.

15 Q. J'aimerais que vous mettiez de côté la photographie. Je vous pose simplement
16 la question au niveau du nom : est-ce que vous connaissez une personne qui se
17 nomme (Expurgé)

18 LE TÉMOIN a/0225/06 :

19 R. Non.

20 Q. Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Une cote, s'il vous
22 plaît.

23 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Aux fins du procès-verbal, Monsieur le
24 Président, ça sera le numéro EVD-D00103, donc, qui constitue deux images ; la
25 version élargie et l'original ; et la même chose pour le numéro EVD-D00100 où il y a

1 encore deux images. Vous avez la version... l'original et la version agrandie.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

3 Maître Desalliers.

4 M^e DESALLIERS : Pourrait-on, s'il vous plaît, remettre au témoin les documents qui
5 lui avaient déjà été montrés la semaine dernière, à savoir les trois onglets relatifs à sa
6 demande de participation ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'espère que vous
8 allez aborder des choses particulièrement nouvelles. On vous a autorisé à poser des
9 questions sur la base de nouveaux documents qui n'étaient pas en votre possession ;
10 nous étions très réticents de vous autoriser à poser des questions au témoin sur des
11 choses qui ont déjà été abordées. En une phrase, quelle est la justification de cela ?

12 M^e DESALLIERS : La question, Monsieur le Président, est très courte et elle est
13 relative à l'identité du père. Donc, je vais référer uniquement à la partie de la
14 demande de participation qui traite de l'identité du père.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Il faut
16 vous en restez à cela ; très bien.

17 Montrez le jeu au témoin, s'il vous plaît.

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 M^e DESALLIERS :

20 Q. Donc, Monsieur le témoin, ces documents vous avaient été montrés au cours
21 de la semaine dernière ; nous avons eu l'occasion d'en discuter.

22 J'aimerais que vous alliez, s'il vous plaît, à l'onglet n° 2 qui est votre demande de
23 participation à titre de victime dans la présente affaire et, plus précisément, allez à la
24 page n° 3, s'il vous plaît ; vous y êtes ?

25 LE TÉMOIN a/0225/06 :

1 R. Oui.

2 Q. Donc, au point n°3, on peut voir : « Nom du père : (Expurgé); nom de la
3 mère : (Expurgé)

4 Et juste en dessous, vous avez écrit : « Nom du parent le plus proche ou si vous avez
5 moins de 18 ans nom du représentant ».

6 Ce document, Monsieur le témoin, a été préparé en septembre 2006 ; alors ma
7 question est la suivante : est-ce qu'en septembre 2006 une personne du nom (Expurgé)
8 (Expurgé) était la personne la plus proche de vous, dans votre famille ?

9 R. Pardon ?

10 Q. Je vais poser la question autrement, Monsieur le témoin : est-ce que (Expurgé)
11 (Expurgé) sont deux personnes différentes ou est-ce que c'est la même
12 personne ?

13 R. Ça, c'est le nom de mon père.

14 Q. Très bien, merci.

15 Pourrait-on, s'il vous plaît, montrer un nouveau document au témoin ; ce document
16 porte déjà la cote EVD-D01-00102.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la personne sur cette
19 photographie ?

20 R. Non.

21 Q. Merci.

22 Pourrait-on, s'il vous plaît, montrer un autre document au témoin qui a déjà reçu la
23 cote EVD-D01-00101.

24 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

25 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la dame sur cette photographie ?

1 R. Non, plus.

2 Q. Merci.

3 Pourrait-on, s'il vous plaît, montrer un nouveau document au témoin qui a déjà reçu
4 la cote EVD-D01-00096.

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la personne sur cette
7 photographie ?

8 R. Non.

9 Q. Merci.

10 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, je vous demanderais juste un instant, s'il
11 vous plaît.

12 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

13 Merci, je n'ai pas d'autre question, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci, Maître
15 Desalliers.

16 Autre chose, Maître Keta ?

17 M. KETA : Pas de questions, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci.

19 Monsieur le témoin, nous vous remercions infiniment d'être venu ; et je peux vous
20 assurer que nous sommes vraiment arrivés au terme de votre déposition ; vous êtes
21 libre de retourner chez vous. Merci encore une fois pour votre aide.

22 Merci, Monsieur Lubanga.

23 *(L'accusé est reconduit hors du prétoire)*

24 Huis clos, s'il vous plaît.

25 **(Passage en audience à huis clos à 17 h 54) Reclassifié en audience publique*

1 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos, Monsieur le Président.

2 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,

4 s'il vous plaît, et faites revenir M. Lubanga au prétoire, s'il vous plaît.

5 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

6 (*Passage en audience publique à 17 h 55*)

7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, Monsieur le

8 Président, Madame, Monsieur les juges.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : À la fin du mois de

10 novembre — en fait, le 27 —, dans le document de... 2197, la Défense a demandé que

11 l'un de leurs témoins ait l'autorisation de déposer par vidéo, plutôt que d'être

12 présent au... au prétoire. Donc, il y aura une retransmission par satellite... une

13 connexion par satellite.

14 La position du Procureur, c'était de ne pas faire opposition à une telle requête et

15 ainsi que nous le percevons, M^e Walleyne — qui a un intérêt particulier concernant

16 la... le témoin concerné —, a obtenu les documents appropriés.

17 Voulez-vous dire quelque chose, Maître Walleyne ?

18 M^e WALLEYN (*interprétation de l'anglais*) : Je ne sais pas si cela concerne d'autres

19 témoins qui me concernent directement ? Parce que j'avais fait un lien avec la vidéo

20 conférence, et la Défense a dit que j'étais particulièrement concerné en ce qui

21 concerne leur témoin 0014 et 0015.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc vous

23 connaissez l'existence de cette requête et vous connaissez le lien qui existe avec les

24 individus que vous représentez ?

25 M^e WALLEYN (*interprétation de l'anglais*) : En toute honnêteté, Monsieur le Président,

1 je n'ai pas établi de lien entre la demande vidéo qui a été faite au mois de novembre
2 et ce qui est annoncé maintenant.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Walley, s'il
4 existe un lien, pourriez-vous en mesure... seriez-vous en mesure de nous l'indiquer
5 maintenant ou est-ce que vous voulez avoir du temps pour nous dire si vous faites
6 opposition à ce que ce témoin témoigne par vidéoconférence ?

7 M^e WALLEYN (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, est-ce possible de
8 contacter également mon collègue qui se trouve au Congo pour en discuter ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr, mais on
10 voudrait traiter la question cette semaine.

11 M^e WALLEYN (*interprétation de l'anglais*) : Oui, il n'y a pas de problème.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, on
13 reviendra sur ce sujet ultérieurement dans la semaine ; M^e Mabilles a indiqué qu'elle
14 souhaiterait prendre la parole très brièvement au début de la présentation de la thèse
15 de l'accusé — donc une déclaration liminaire —, pour expliquer certains thèmes
16 concernant la thèse de l'accusé.

17 Est-ce que quelqu'un fait opposition à cela, à ce que M^e Mabilles prenne la parole
18 pour faire valoir tout cela ? Madame Samson ?

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Les représentants
21 légaux des victimes sont silencieux ? Très bien.

22 Alors, Maître Mabilles, vous avez l'autorisation de le faire.

23 Nous attendons donc une explication de votre part au début de la présentation de
24 vos moyens, en ce qui concerne notamment comment va se dérouler la thèse de la
25 Défense et je pense que cela va considérablement aider la Chambre. Nous

1 accueillons favorablement une telle demande.

2 Il est à présent 18 h.

3 Vous pouvez nous... Vous pourrez nous saisir, bien sûr, à la même heure, pas à 18 h,
4 mais demain à 14 h 30.

5 Autre chose ?

6 M^e MABILLE : Juste vous indiquer, Monsieur le Président, qu'on n'a pas pu résoudre
7 véritablement le problème de notre entretien avec le témoin n° 0002, pour des
8 problèmes de traduction — à ce que j'ai compris — et donc, nous avons un
9 rendez-vous uniquement ce soir pour en discuter avec lui ; il est censé venir
10 témoigner demain ; c'est pour ça que je veux attirer l'attention de la Chambre sur ce
11 point.

12 Et deuxièmement, nous avons eu le même souci sur le deuxième témoin qui doit
13 venir témoigner, à qui nous devons demander son consentement pour pouvoir
14 rencontrer le Bureau du Procureur et ça n'a pas, non plus, pu être fait. Je pense que le
15 problème est lié à des problèmes de traducteurs non disponibles. Mais je voulais
16 attirer l'attention de la Chambre sur ce point.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Je vous
18 remercie beaucoup d'attirer notre attention sur ce point. Le temps se fait une denrée
19 de plus en plus précieuse, puisque nous devons partager deux salles d'audience
20 entre trois procès, et la Chambre serait extrêmement réticente à l'idée de perdre du
21 temps pour des raisons administratives.

22 Il est absolument essentiel qu'une liaison soit établie entre toutes les personnes
23 concernées concernant ces problèmes et s'il n'est pas possible de les résoudre par
24 discussion, je voudrais qu'elle soit portée rapidement à notre attention, que ce soit
25 fait éventuellement par courriel de façon à ce que les juges puissent intervenir et

1 aider à faire avancer les choses dans le la mesure où ceci est possible... une
2 demande... une requête d'ajournement serait traitée avec le plus grand scepticisme
3 de notre part.

4 Mais je vous remercie de nous en avoir averti, Maître Mabilille.

5 14 h 30 demain après-midi.

6 (L'audience est levée à 18 h 02)

7 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

8 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
9 date du 25 janvier 2012, la transcription est reclassifiée en public après que les
10 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre.
11 Tous les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant
12 disponibles au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.

13